Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20211222-DCPT21-682-AU Date de télétransmission : 24/12/2021 Date de réception préfecture : 24/12/2021



## **DECISION**

Concernant le tarif des emplacements des manèges (Régie N°43000-21) =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

DC N°21.682

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 05 mai 2021 (DC N° 21/176) fixant les tarifs des emplacements des manèges, rendue exécutoire le 07 mai 2021,

## DECIDE

- de fixer à compter du 10 janvier 2022, les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium, comme suit :

		Tarif	
		Juin 2022 et Septembre 2022	Juillet 2022 & Août 2022
EN SAISON PAR MOIS			
0	Manèges	1 458,00 €	2 916,00 €
0	Petits manèges, Autres jeux	875,50 €	1 751,00 €
0	Pêche aux Canards	353,50 €	707,00 €
		Tarif Janvier à Mai 2022 Octobre à Décembre 2022	
HORS SAISON PAR MOIS			
0	Manèges	978,00 €	
0	Petits manèges, Autres Jeux	589,50 €	
0	Pêche aux Canards	232,50 €	

 d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 décembre 2021 Certifié Conforme Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS



Pour le Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Didier SIMONNET Fait à ROYAN, le 22 décembre 2021

Pour le Maire, Et par délégation , Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET